



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014293-0010**

**signé par  
Le Préfet**

**le 20 Octobre 2014**

**Préfecture de l'Hérault**

Délégation de signature pour les dépenses du  
programme 307, 333, 309, 216



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
*Bureau du budget, du courrier des moyens et de la logistique*

ARRETE N°

Délégation de signature pour les dépenses du programme 307, 333, 309, 216

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
**Officier dans l'ordre national du mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les décrets nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Michel STOUMBOFF secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission

« Littoral », M Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, M. Nicolas LERNER sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement de Lodève ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales
- Mme Fabienne ELLUL, secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral »
- M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet,
- M. Nicolas LERNER, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers
- Mme Barbara WETZEL, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève

**ARTICLE 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de responsabilités qu'ils gèrent :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel STOUMBOFF, à M. Alain OWCZARZ, directeur administratif,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.M Michel STOUMBOFF et Alain OWCZARZ, à M. Yvan LESTRADE
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LERNER, à Mme Martine LEROY
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara WETZEL, à Mme Wanda FANTINO

**Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maryse TRICHARD, à Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique.

- **Pour un montant limité à 3000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée, est dévolue à Mme Catherine BARNY et Mme Marina HAMADI.

- **Pour un montant limité à 2000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

A Mme Claudie BRENAS, intendante de la résidence préfectorale.

A M Didier RAGUES, responsable du service intérieur à la sous-préfecture de BEZIERS, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas LERNER et de Mme Martine LEROY.

**ARTICLE 3:** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre de l'utilisation de la cartes achat nominativement attribuée à :

M. DESOUTTER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

Mme Sandrine BONNAMICH, chef du service régional de la communication Interministérielle,

M. Yann CHEVALLIER, chef de la section logistique et immobilier,

M. TURMEL, responsable du garage,

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, la secrétaire générale adjointe chargée de la mission « littoral » et le directeur du cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2014

LE PREFET,

Pierre de BOUSQUET.